

2020_CT2_260

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Mise à bail d'un terrain pour l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Madame Béatrice BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_260- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 16 novembre 2020

05_7_01

■ Mise à bail d'un terrain pour l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Lac de Peyrolles-en-Provence a été acquis et déclaré d'intérêt communautaire en 2002 par la Communauté du Pays d'Aix. L'établissement public de coopération intercommunale qui assure la gestion du site, a réalisé de nombreux aménagements et équipements (voies d'accès, parking, poste de secours, aménagements paysagers, zones de loisirs, équipements sportifs...), lesquels ont permis de renforcer significativement l'attractivité du site. En effet, outre l'accueil de visiteurs venant de tout le Pays d'Aix, le site reçoit également des événements sportifs d'envergure à l'instar du Mud Day, l'Iron Man ou encore des régates d'aviron.

La Métropole Aix-Marseille Provence est propriétaire d'un terrain d'environ 5 hectares relevant de son domaine privé, situé à proximité immédiate du lac de Peyrolles-en-Provence. Il est apparu opportun de proposer ce site pour accueillir un équipement d'hébergement touristique afin de compléter l'offre qui est déficitaire sur le secteur du bassin de vie du Val de Durance.

Afin de faire émerger un projet touristique de qualité et dans la mesure où la collectivité n'est pas contrainte par les règles de la commande publique, une procédure d'appel à projets, suivie de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, serait mise en œuvre. Cette procédure permet de laisser différents candidats s'exprimer librement sur un projet d'intérêt général, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Compte-tenu des contraintes qualitatives et environnementales inscrites dans le cahier des charges, la Métropole Aix-Marseille Provence, en sa qualité de propriétaire, pourrait prendre en charge pour partie la viabilisation du terrain, dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée au projet.

L'ensemble des choix techniques s'effectuera au sein d'un comité de pilotage dédié.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_260-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG 027-509/16/CM relative aux ouvertures, affectations et modifications d'autorisations de programme ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 27 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le terrain propriété privée de la Métropole Aix-Marseille situé à proximité immédiate du lac de Peyrolles-en-Provence présente une contenance suffisante pour accueillir un équipement d'hébergement touristique.

Délibère

Article 1 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à lancer une procédure d'appels à projets pour l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique, à proximité du Lac de Peyrolles-en-Provence, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et document afférents à ce dossier.

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Mise à bail d'un terrain pour l'accueil d'un équipement d'hébergement touristique sur la commune de Peyrolles-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_260-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020